

CONCOURS CHELADA X MEXIQUE

RÈGLES OFFICIELLES ET RÈGLEMENTS

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. CE CONCOURS EST OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS LÉGAUX ET EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE.

LES PARTICIPANTS DOIVENT ÊTRE EN ÂGE LÉgal DE CONSOMMER DE L'ALCOOL DANS LA PROVINCE / LE TERRITOIRE OÙ ILS RÉSIDENT.

Des frais de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours via un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les tarifs et les forfaits avant de participer via un appareil mobile.

1. DATES CLÉS :

Le concours Moosehead Chelada x Mexique (le « Concours ») est parrainé par Moosehead Breweries Limited (le « Commanditaire du Concours »). Le Concours commence **le 26 mai 2025** à 00 h 01, heure de l'Est (« HNE ») et se termine **le 30 septembre 2025** à 23 h 59 min 59 s HNE, jusqu'à épuisement des stocks (la « Période du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Pour participer au Concours et être admissible à gagner un Prix (voir règle 8), une personne (« Participant ») doit être un résident légal du Canada, ayant atteint l'âge légal pour consommer de l'alcool dans sa province/territoire de résidence au moment de la participation. Les employés, représentants, agents, cadres ou directeurs (y compris les membres immédiats et les membres du même ménage de ces personnes, qu'ils soient liés ou non) du Commanditaire du Concours, de ses divisions, filiales, entités associées et affiliées, embouteilleurs, centres de rachat/recyclage, les agences gouvernementales provinciales des alcools (voir règle 11), les titulaires de licences de boissons alcoolisées participantes, les fournisseurs de prix, les agences de publicité/ promotion et toute autre personne(s), entité ou entités impliquées dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du Concours ne sont pas admissibles à participer au Concours. Aux fins de ces Règles Officielles, « famille immédiate » désigne la mère, le père, la sœur, le frère, le fils, la fille et le conjoint, y compris le conjoint de fait, peu importe où ils résident.

3. ACCEPTATION DES RÈGLES LÉGALES :

En participant à ce Concours, vous acceptez d'avoir lu et d'être lié par ces règles et règlements (les « Règles »).

4. COMMENT OBTENIR UN CODE NIP :

Au début du Concours, un total de 120 000 numéros d'identification personnelle (NIP) uniques de 10 chiffres alphanumériques (chacun, un « NIP » et collectivement, les « NIPs ») seront disponibles pour

distribution par Achat et Sans Achat, jusqu'à épuisement des stocks. Il existe deux (2) façons d'obtenir un NIP, comme suit :

- a. **PAR ACHAT.** Entre le 26 mai 2025 et le 30 septembre 2025 (la « Période de Promotion »), lors de l'achat d'une (1) caisse spécialement marquée des suivants produits Moosehead Chelada :
 - Canettes de 12x355mL
 - Canettes de 6x473mL(chacun un « Produit Participatif ») chez les détaillants participants dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba ou de la Saskatchewan, vous recevrez un (1) NIP, imprimé à l'intérieur de l'emballage carton spécialement marqué, jusqu'à épuisement des stocks ;
- b. **INSCRIPTIONS SANS ACHAT:** Alternativement, pour obtenir un (1) NIP, jusqu'à épuisement des stocks, sans effectuer d'achat, inscrivez votre prénom, nom de famille, numéro de téléphone, date de naissance et adresse postale complète (y compris le code postal) sur une feuille de papier blanche ordinaire et envoyez-la (dans une enveloppe avec affranchissement canadien suffisant) avec : (i) un essai manuscrit unique et original de 50 mots (ou plus) décrivant votre aspect préféré des Brasseries Moosehead ; et (ii) une enveloppe pré-adressée et affranchie avec affranchissement canadien suffisant ; à l'adresse suivante :

MOOSEHEAD CHELADA X MEXICO CONTEST

Attn: Consumer Affairs Department

89 Main Street West

Saint John, NB E2M 3H2

(une « Demande écrite »). Dès réception d'une Demande conformément à ces Règles, vous recevrez un (1) NIP sélectionné au hasard par Demande écrite unique et originale par enveloppe avec affranchissement canadien suffisant. Pour être admissible, une Demande doit : (i) être reçue séparément dans une seule enveloppe portant un affranchissement canadien suffisant (c'est-à-dire que plusieurs Demandes dans la même enveloppe seront annulées) ; et (ii) être postée pendant la Période du Concours et reçue au plus tard le 1er septembre 2025 afin de permettre au Commanditaire du Concours de retourner le NIP par courrier ordinaire. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable et n'acceptera aucune responsabilité en cas de Demandes tardives, perdues, mal dirigées, retardées ou incomplètes (toutes considérées comme nulles).

Le Produit Participatif pourrait ne pas être disponible dans toutes les régions ou chez tous les détaillants participants.

NOTE IMPORTANTE : Chaque NIP est unique et peut être utilisé une seule (1) fois dans ce Concours. Chaque NIP expirera automatiquement après sa première utilisation ou le 30 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s HNE (selon la première occurrence). Veuillez conserver le NIP original pour vos dossiers. Tous les NIPs soumis sont soumis à une vérification à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du Concours. Les gagnants potentiels devront également soumettre leur carton de produit original et/ou leur lettre de réponse originale (pour une inscription sans achat) avec le NIP correspondant à leur Inscription gagnante éligible pour pouvoir recevoir un Prix. Tout NIP et/ou autre matériel qui ne peuvent pas être vérifiés à la satisfaction complète du Commanditaire du Concours, à sa seule et absolue discrétion, est/sont sujet(s) à une disqualification immédiate (auquel cas l'Inscription associée à ce NIP sera déclarée nulle et toute prétention à un Prix associé à ce NIP sera entièrement annulée).

5. COMMENT PARTICIPER :

Une fois que vous avez un NIP unique et valide obtenu légitimement conformément à ces Règles, visitez www.moosehead.ca/mexicotripgiveaway (le « Site du Concours ») et suivez les instructions à l'écran pour compléter le formulaire de participation au CONCOURS MOOSEHEAD CHELADA X MEXIQUE (le « Formulaire de Participation ») avec toutes les informations requises, ce qui comprend (entre autres) la nécessité d'entrer votre NIP dans l'espace prévu à cet effet et de répondre correctement à une question de compétence. Une fois que vous avez entièrement complété le Formulaire de Participation avec toutes les informations requises et que vous avez accepté les Règles, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre Formulaire de Participation complet (chacune, une « Inscription » et collectivement, les « Inscriptions »).

Pour être admissible, une Inscription doit être soumise et reçue conformément à ces Règles pendant la Période du Concours. Les Inscriptions doivent être reçues au plus tard à la Date de Clôture du Concours. C'est la seule méthode d'inscription au Concours.

6. RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES :

Il n'y a pas de limite au nombre de participations par personne, mais chaque participation doit être liée à un NIP unique et valide obtenu légitimement conformément à ces Règles. Si le Commanditaire du Concours découvre (en utilisant toute preuve ou autre information mise à disposition ou autrement découverte par le Commanditaire) qu'une personne a tenté de : (i) utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, et/ou toute autre méthode qui ne respecte pas l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit de ces Règles pour participer ou perturber ce Concours ; (ii) entrer un NIP de manière frauduleuse sans l'avoir obtenu légitimement conformément à ces Règles ; (iii) réutiliser un NIP après sa première utilisation ; et/ou (iv) entrer un NIP falsifié, manipulé ou modifié de quelque manière que ce soit (tout cela étant déterminé par le Commanditaire à sa seule et absolue discrétion) ; alors il/elle/ils peuvent être disqualifiés du Concours à la seule et absolue discrétion du Commanditaire. Une participation peut être rejetée si (à la seule et absolue discrétion du Commanditaire) elle n'est pas entièrement complétée avec toutes les informations requises (y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture d'un NIP unique et valide obtenu légitimement conformément à ces Règles) et soumise et reçue conformément à ces Règles. Les Parties Libérées ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité en relation avec des participations tardives, perdues, mal dirigées, retardées ou incomplètes (qui sont toutes nulles).

7. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, demandes et NIPs sont soumises à vérification à tout moment et pour toute raison. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de demander une preuve d'identité et/ou d'éligibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'éligibilité d'un individu à participer à ce Concours ; (ii) dans le but de vérifier l'éligibilité et/ou la légitimité d'une participation, d'un NIP ou d'une demande et/ou d'autres informations soumises (ou prétendument soumises) dans le cadre de ce Concours ; et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire jugera nécessaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer ce Concours conformément à son interprétation des présentes Règles. De plus, le Commanditaire se réserve le droit de demander le NIP original à des fins de vérification. Le refus de fournir une telle preuve (y compris, si nécessaire, de fournir le NIP original et/ou d'autres documents) à la satisfaction complète du Commanditaire dans les délais spécifiés par le Commanditaire peut entraîner une disqualification à la seule et absolue discrétion du Commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins de ce Concours sera le(s) dispositif(s) officiel(s) de chronométrage utilisés par le Commanditaire. La preuve de transmission (captures d'écran, captures, etc.) ou de tentative de transmission d'une participation ou d'une tentative de participation ou de toute communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le Commanditaire.

8. PRIX :

Il y a un total de un (1) prix de concours (chacun, un "Prix") à gagner pendant la période du Concours. Chaque Prix consiste en : Un (1) voyage au Mexique pour deux (2) adultes. La valeur totale approximative de chaque Prix est de 8000 \$ CAD.

Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de participations valides reçues. Les participations valides seront éligibles pour chaque tirage de prix. Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en argent (sauf si spécifiquement permis par le Commanditaire à sa seule et absolue discrétion). Aucune substitution sauf à l'option exclusive du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de substituer le Prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais à la discrétion exclusive du Commanditaire, une récompense en argent. Aucune des Parties Libérées (voir Règle 11) ne fait de représentation ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adaptabilité d'un Prix attribué dans le cadre du Concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ou elle ne peut pas demander de remboursement ni poursuivre aucune voie juridique ou équitable auprès du Commanditaire ou de l'une des Parties Libérées si son Prix ne répond pas à son objectif ou est en tout ou en partie insatisfaisant. Pour plus de certitude et pour éviter toute ambiguïté, en acceptant un Prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les Parties Libérées si le Prix ou une partie de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie. Limite d'un (1) Prix par personne/ménage.

9. HORAIRE DU TIRAGE - PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ET NOTIFICATION :

Il y aura un (1) tirage au sort aléatoire à environ 14 h 00, heure de l'Est, le 1er octobre 2025, au bureau du Commanditaire du Concours, situé au 89 Main Street West, Saint John, Nouveau-Brunswick E2M 3H2, parmi toutes les participations valides par NIP reçues pour sélectionner un (1) gagnant potentiel du Prix. Les participants sélectionnés seront notifiés dans les 2 jours ouvrables suivant le tirage et seront contactés par l'adresse courriel ou le numéro de téléphone fournis lors de leur participation au Concours. Jusqu'à trois tentatives seront faites pour contacter les participants sélectionnés dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage. Si un participant sélectionné ne peut pas accepter un prix dans les 5 jours ouvrables suivant la première notification, ce participant perdra le prix et un nouveau gagnant sera sélectionné par tirage au sort, à la seule discrétion du Commanditaire. Les participations non gagnantes précédentes et éligibles seront automatiquement reportées pour les tirages suivants.

10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT :

Pour être confirmé comme gagnant et recevoir un prix (si sélectionné pour un prix), un gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aucune aide, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question mathématique de compétence. En participant au Concours et en acceptant un prix, le gagnant potentiel :

- (i) confirme sa conformité avec ces Règles ;
- (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel que décerné) ;
- (iii) libère le Commanditaire du Concours, ses sociétés mères, ses filiales, ses affiliés, ses conseillers professionnels, les agences provinciales des alcools, les conseils de licence/contrôle et leurs titulaires de licence, détaillants ou distributeurs (les « Agences gouvernementales des alcools »), ainsi que leurs agences publicitaires et promotionnelles respectives (collectivement, les « Parties libérées ») de toute responsabilité liée au Concours, à sa participation et/ou à l'attribution et à l'utilisation/abus du prix

applicable ou de toute partie de celui-ci ; et

(iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, adresse, voix, déclarations sur le Concours et/ou photographie ou autre image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou promotion réalisée par ou pour le Commanditaire du Concours, de quelque manière ou support que ce soit, y compris l'impression, la diffusion ou Internet.

11. LIBÉRATION ET INDEMNISATION :

Tous les gagnants doivent signer le formulaire de déclaration et de libération de responsabilité du commanditaire du concours (un « Formulaire de libération ») afin de :

(i) confirmer la conformité avec toutes les règles du concours ;

(ii) accepter les prix tels qu'attribués ;

(iii) libérer, décharger et dégager de toute responsabilité le commanditaire, ses départements et agences, ses sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, franchisés, agences publicitaires et promotionnelles, conseillers, partenaires marketing, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, sponsors, partenaires, titulaires de licences, filiales, agents, artistes, conseillers, cessionnaires et tous autres associés à l'administration, au développement et à l'exécution du concours (les « Parties libérées ») de toute action, cause d'action, réclamation ou demande, perte ou blessure, utilisation ou abus d'un prix ou de tout voyage associé, et de l'utilisation des participations par le commanditaire, poursuite, dette, contrat, y compris les honoraires et dépenses juridiques, quelle qu'en soit la nature, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations basées sur la négligence, la violation de contrat et la violation fondamentale, l'échec de tout sous-traitant ou fournisseur tiers utilisé dans le cadre du concours à effectuer ou livrer des biens ou des services, tout acte de Dieu ou tout autre événement échappant au contrôle des Parties libérées, toute insatisfaction de toute nature d'un gagnant à l'égard de tout aspect du concours ou de tout prix, la responsabilité pour blessure physique, décès ou dommage matériel que les participants, invités, leurs héritiers, successeurs ou ayants droit ont, pourraient avoir ou pourraient subir, en raison ou à la suite de la participation du participant au concours et/ou en lien avec l'acceptation et/ou l'exercice par le participant des prix attribués ; et

(iv) indemniser les Parties libérées contre toute perte, dommage ou dépense, y compris les frais juridiques, que l'une des Parties libérées pourrait subir ou encourir en raison de tout manquement des participants aux règles du concours ou de la participation au concours et/ou en lien avec l'acceptation et/ou l'exercice par un participant d'un prix, et l'utilisation des participations par le commanditaire. Si un gagnant potentiel :

(a) ne répond pas correctement à la question mathématique de compétence ;

(b) ne retourne pas correctement et dans les délais spécifiés le Formulaire de libération (si envoyé) ;

(c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; et/ou

(d) est jugé en violation de ces règles (tel que déterminé par le commanditaire du concours à sa seule et absolue discrétion) ;

alors il/elle peut être disqualifié et le prix pourrait ne pas être attribué. Le Formulaire de libération sera envoyé directement à chaque participant sélectionné.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects de ce concours sont finales et contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUT PARTICIPANT JUGÉ PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION DES RÈGLES PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS OU DE L'ESPRIT DE CELLES-CI, POUR TOUTE RAISON, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉ À LA DISCRÉTION SEULE ET ABSOLUE DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS À TOUT MOMENT. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge en violation de ces règles. Le commanditaire du concours se réserve le droit de refuser une participation ou une demande de toute personne dont l'éligibilité est remise en question ou qui a été disqualifiée ou est autrement inéligible pour participer. À sa seule et absolue discrétion, le commanditaire du concours peut disqualifier toute personne qui agit de manière à menacer, abuser ou harceler toute autre personne et annuler toutes les participations et/ou demandes de cette personne. Les Parties libérées ne seront pas responsables de :

- (i) toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant ou après le concours ;
- (ii) toute défaillance technique ou tout autre problème de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, ceux concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, les équipements ou logiciels informatiques ;
- (iii) l'échec de toute information ou de tout matériel à être reçu, capturé, enregistré ou fonctionnant correctement pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou une congestion du trafic sur Internet ou sur un site Web quelconque ;
- (iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou à tout autre appareil lié à ou résultant de la participation au concours ;

Le commanditaire du concours se réserve le droit de terminer ou de suspendre ce concours ou de modifier les règles officielles à tout moment et de quelque manière que ce soit, sans préavis, ou si l'attribution des prix ou la poursuite du concours est empêchée par un événement indépendant de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou d'origine humaine de santé, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, un acte de Dieu ou un ennemi public, une défaillance des équipements ou satellites, une émeute ou un trouble civil, une menace ou une activité terroriste, une guerre (déclarée ou non déclarée) ou toute loi, ordonnance ou règlement d'un gouvernement fédéral, provincial, territorial, municipal ou local, une crise de santé publique, une ordonnance d'un tribunal ou d'une juridiction, ou tout autre événement échappant raisonnablement au contrôle du commanditaire du concours (chaque événement ou occurrence étant un « événement de force majeure »). Sans limiter ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu à l'origine, par exemple à la suite de manipulations ou d'infections par un virus informatique, le commanditaire du concours se réserve le droit de mettre fin au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de mettre en œuvre un autre test de compétence, tel qu'il l'estime approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la législation applicable.

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses agents et/ou représentants stockent, partagent et utilisent les informations personnelles soumises uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire du concours (disponible sur : www.moosehead.ca). Cette section ne

limite en rien tout autre consentement que la personne pourrait fournir au commanditaire du concours ou à d'autres parties concernant la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses informations personnelles.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition de ces règles n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, ces règles demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la disposition invalide ou illégale n'y était pas incluse. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions relatives à la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ces règles ou aux droits et obligations des participants, du commanditaire du concours ou des autres Parties libérées dans le cadre du concours seront régies et interprétées conformément aux lois de la province du Nouveau-Brunswick et aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province, sans donner effet aux règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive et à la juridiction des tribunaux situés au Nouveau-Brunswick pour toute action en lien avec ces règles ou liées au concours.

Le concours n'est en aucun cas parrainé, endossé, administré ou associé à un site de média social quelconque. Vous comprenez que vous fournissez vos informations au commanditaire du concours et non à un site de média social. Si vous avez des questions concernant ce concours, veuillez contacter le commanditaire du concours à moosehead.ca/contact.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques déposées, logos, conceptions, matériaux promotionnels, pages Web, codes sources, images, dessins, illustrations, slogans et représentations, est la propriété du commanditaire. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle du commanditaire sans le consentement écrit express du commanditaire est strictement interdite.

LES AGENCES DE RÉGLEMENTATION DE L'ALCOOL GOUVERNEMENTALES NE SONT PAS LIÉES À CE CONCOURS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT ET NE SONT EN AUCUNE FAÇON RESPONSABLES EN CE QUI CONCERNE TOUTE QUESTION RELATIVE À CE CONCOURS.